

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

=====

1.	LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET.....	4
1.1.	Les éléments de conjoncture économique et financière nationale.....	4
1.2.	La nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques	5
1.3.	Les dispositions de la LFI 2024 pour les collectivités territoriales	5
1.4.	Les relations financières avec le Territoire.....	6
1.5.	Les actions en faveur du développement durable.....	6
2.	LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT.....	7
2.1.	Les recettes de fonctionnement	7
2.1.1.	La fiscalité locale.....	7
2.1.2.	La fiscalité reversée	8
2.1.3.	Les dotations de l'Etat	8
2.1.4.	Les autres recettes de fonctionnement	8
2.2.	Les dépenses de fonctionnement	9
2.2.1.	Répartition des dépenses de fonctionnement.....	9
2.2.2.	Les charges de personnel	9
2.2.3.	Les charges à caractère général	13
2.2.4.	Les autres charges de gestion courante.....	13
2.2.5.	Les atténuations de produits.....	14
2.2.6.	Les charges financières.....	14
2.2.7.	Projection pluriannuelle des dépenses de fonctionnement	14
3.	LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT.....	15
3.1.	Les recettes propres d'investissement.....	15
3.2.	Les dépenses d'investissement	15
3.2.1.	Les aménagements urbains et les espaces verts.....	15
3.2.2.	Les équipements publics	16
3.2.3.	Immobilisations financières	17
4.	LA GESTION DE LA DETTE	17
4.1.	L'évolution de la dette en 2023.....	17
4.2.	Le besoin de financement des investissements	18
4.3.	La capacité de désendettement	18
4.4.	La sécurisation et la diversification	19
4.5.	La répartition et le coût de la dette	19
4.6.	Le profil d'extinction de la dette	20
4.7.	La stratégie de la Ville.....	21

5.	LES BUDGETS ANNEXES	21
5.1.	Restauration municipale	21
5.2.	Spectacles vivants.....	21
5.3.	Marché d’approvisionnement.....	22
5.4.	Centre aquatique du Dôme.....	22

Avant-propos

Les crises à répétition que nous traversons depuis quelques années désormais, affectent cette année encore le contexte économique et social et rendent aléatoires les perspectives générales.

Après la crise sanitaire, les tensions économiques internationales ont impacté l'économie nationale et complexifient d'autant plus l'équation budgétaire 2024 des collectivités locales.

Alors oui cette année encore ne fera manifestement pas exception à ce contexte chahuté, au vu des conflits qui embrasent depuis l'automne dernier le Moyen-Orient, d'une inflation qui ralentit tout en se maintenant à un niveau élevé, d'un transfert de charges toujours croissant de l'État en direction des collectivités ou de la prise en compte des éléments financiers rattachés à l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois dans notre construction budgétaire.

Indéniablement, l'année 2024 sera, par ailleurs, celle de nombreux défis à relever, notamment avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui viendront cet été animer Vincennes et souhaitons-le dynamiser l'économie locale.

Dans ce contexte, l'équipe municipale maintient le cap pour relever les défis qui lui font face, tant en matière d'aménagements urbains, d'équipements publics, que de renforcement de notre cadre de vie, de transition écologique ou d'attractivité.

En 2024, nous poursuivons en effet évidemment le déploiement des volets du Pacte éco-citoyen que nous avons élaboré à Vincennes en veillant à adapter notre ville au changement climatique, en poursuivant les recherches d'économies et de sobriété énergétique, en créant un environnement de vie favorable à la santé et plus largement au bien-être, en poursuivant notre engagement au service des plus défavorisés et en renforçant évidemment l'éco-exemplarité de notre administration communale. Nous poursuivons, de même, l'engagement pris par la majorité, celui de proposer des services de proximité adaptés au quotidien des Vincennois, tout en poursuivant la modernisation et la rénovation de nos équipements communaux et de nos espaces publics.

Préalable au vote annuel du budget primitif, qui aura lieu dans quelques semaines, ce rapport d'orientation budgétaire a pour ambition de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune. Il présente les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

La bonne gestion dont nous avons fait preuve ces dernières années, dans un contexte pourtant contraint et surtout compliqué, nous permettent d'envisager l'avenir et l'année 2024 avec sérénité.

1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET

1.1. Les éléments de conjoncture économique et financière nationale

La loi de finances initiale 2024 (LFI 2024) table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation estimée à +2,6% en moyenne en 2024, en forte décline par rapport au taux moyen de +4,9% en 2023.

Croissance : Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (décembre 2023) l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. La croissance, estimée à 0,8% en 2023, progresserait vers 0,9% en 2024 et 1,3% en 2025. L'activité resterait ralentie en 2024 et serait tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. La reprise de l'investissement privé, notamment dans l'immobilier, reste assujettie au desserrement des conditions monétaires et financières, qui dépendra des décisions à venir de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, au regard du niveau d'inflation.

Inflation : Selon l'INSEE, la hausse des prix à la consommation a ralenti. Elle s'établit à +4,9% en moyenne annuelle, en 2023, après +5,2% en 2022. Selon la Banque de France, le repli va se poursuivre. L'inflation devrait diminuer fortement et tendre vers +2,6% en moyenne annuelle en 2024, aidée par la baisse des prix de l'énergie et la normalisation de l'évolution des prix dans d'autres secteurs. Sauf nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation tendrait vers 2% d'ici 2025.

Emploi : Au troisième trimestre 2023, le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,4% de la population active, en légère augmentation sur un an (+0,2 point). Il est observé un ralentissement de l'emploi, alors même que la population active est restée plutôt dynamique. L'emploi en alternance, qui a nettement contribué à la hausse passée, se stabilise (1,1 million de jeunes concernés). L'emploi salarié marque également le pas. Il est attendu des créations d'emplois au deuxième trimestre 2024, en lien avec l'accélération de l'activité. Toutefois, il est prévu une faible hausse de l'emploi non salarié. Ainsi, l'emploi total resterait quasi stable.

Finances publiques : En 2023, les dépenses et les recettes publiques reculent de manière comparable, en pourcentage du PIB. Les recettes ont été moindres : les versements d'impôt sur les sociétés se normalisent après les niveaux élevés de 2022, et les recettes de TVA ainsi que les droits de mutation seraient plus bas qu'attendu. À cela s'ajoute la suppression d'environ la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les dépenses publiques baissent (en % du PIB) avec la fin des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire et du plan de relance, mais en partie remplacées par des nouveaux dispositifs (France 2030, Fonds vert...). Le déficit public se stabilise autour de 4,8% du PIB, comme en 2022. La charge d'intérêt diminue (statistiquement, en % du PIB) par rapport à 2022, mais reste plus élevée qu'en 2021.

La Banque de France estime qu'en l'absence de nouvelles mesures, le déficit public devrait diminuer jusqu'à 3,9% du PIB en 2026. Cette diminution viendrait d'une baisse de dépenses publiques, tandis que les recettes resteraient stables (en % du PIB). Le ratio des dépenses publiques resterait élevé, en raison notamment de la hausse de la charge de la dette, ainsi que de la persistance de mesures de soutien à l'économie (France 2030, mesures environnementales, etc.). Après avoir un peu reculé à 109,9% du PIB en 2023, le ratio de la

dette publique cesserait de se replier et s'établirait sans nouvelles mesures à environ 111% du PIB vers 2026, soit un niveau à peine inférieur à celui de 2020.

1.2. La nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques

Au regard de la situation jugée préoccupante des finances publiques, la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 (LPFP), amendée et adoptée en décembre 2023, prévoit une trajectoire de redressement des finances publiques à laquelle sont associées les administrations publiques locales (APUL) qui participeront à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Elle n'impose plus d'objectif aux collectivités locales, mais donne un taux indicatif de l'évolution annuelle nominale (en valeur, incluant l'inflation) de leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2027 :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre					
	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Au regard des estimations de l'inflation sur la période, il est attendu que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales baissent en volume (après déduction de l'inflation), d'ici 2027.

En outre, il est attendu une baisse du ratio d'endettement des APUL, qui passerait de 9,3% du PIB en 2022, à 7,6% du PIB à horizon 2027. Cela signifie, en montants, que les collectivités territoriales stabilisent l'encours de la dette au niveau de 2022.

1.3. Les dispositions de la LFI 2024 pour les collectivités territoriales

Dotations de l'Etat : Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 54,3 Md€ pour 2024 contre 52,8 Md€ en 2023. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 27 Md€, dont 19 Md€ pour le seul bloc communal. Comme en 2023, elle augmente de 320 M€, répartie entre différentes dotations de péréquation qui ne concernent pas Vincennes. Mais l'écêtement de la part forfaitaire, suspendue en 2023, est à nouveau appliquée.

Péréquation horizontale : La péréquation horizontale au sein du bloc communal repose sur deux dispositifs principaux inchangés. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 Md€. Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) est maintenu à 350 M€.

Soutien de l'investissement local : L'État contribue au financement de l'investissement public local. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est porté à 7,1 Md€, parce son assiette est élargie avec la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain réalisée à partir de 2024. Le fonds d'accélération écologique dans les territoires, dit « Fonds vert » est abondé de 500 M€, dispose d'un montant pluriannuel de 2,5 Md€, dont 1,1 Md€ pour 2024. Il vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Une partie est aussi fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Diverses mesures fiscales :

- Compensation par l'Etat de l'exonération de TFPB les logements sociaux, achevés depuis 40 ans et faisant l'objet de lourds travaux de rénovation thermique.

- Possibilité d'exonérer de TFPB d'une part, des logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique ou d'autre part, des logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé. Mesure non compensée par l'Etat.
- Assouplissement des règles de liaison des taux pour l'augmentation de la THRS.
- Report en 2026 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Expérimentation de la télé-déclaration de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, service mis en œuvre par l'administration fiscale.

1.4. Les relations financières avec le Territoire

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois (PEMB) a adopté son BP 2024 (251,7 M€), en progression globale de 11% par rapport au BP 2023.

Pour financer ses dépenses, l'EPT dispose du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), constitué des contributions des communes-membres à hauteur des charges transférées par ces dernières et des charges mutualisées. Sont distinguées les contributions FCCT-socle payées par les 4 communes qui étaient précédemment regroupées en EPCI, les contributions FCCT-compétences dues par les 9 communes qui étaient isolées (dont Vincennes) et les contributions résultant de mesures spécifiques. La contribution totale de Vincennes au FCCT s'est élevée à 1,1 M€ en 2023. La fixation des contributions des communes est du ressort de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales qui se réunit en fin d'année.

A noter qu'en recettes, l'EPT a versé à la Ville, en 2023, pour la première fois, une dotation de solidarité communautaire de 186 K€.

1.5. Les actions en faveur du développement durable

Dès le début des années 2000, la Ville a montré son engagement en faveur du développement durable grâce à diverses feuilles de route successives : sa Charte 21 pour une administration écoresponsable et les Actes I et II de l'Agenda 21.

En 2022, la Ville ouvre un nouveau chapitre de l'action municipale avec l'adoption à l'unanimité, lors du Conseil municipal du 29 juin 2022, du Pacte Eco-citoyen 2022-2027 (PEC). Véritable plan local de développement durable, ce Pacte s'inscrit autour de cinq thématiques : le climat, l'énergie, la solidarité, la santé ainsi que la production et la consommation. Le dernier volet, dédié à l'éco-exemplarité de la Ville et de son administration, vient renforcer la cohérence des projets et améliorer la visibilité des actions menées au sein des services municipaux. L'objectif de ce Pacte est d'apporter des réponses locales et concrètes au travers des 118 actions qu'il porte.

Afin d'évaluer les ressources affectées aux axes du Pacte Eco-citoyen, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il a été demandé aux services municipaux de ventiler les dépenses selon 118 indicateurs correspondant à chacune des actions du Pacte Eco-citoyen. L'inscription d'un pourcentage permet d'affecter tout ou partie d'une dépense à une action du Pacte. Ainsi, l'ensemble des actions en faveur du développement durable, telles que recensées dans le Pacte, peuvent être valorisées dans les phases de prévision et de réalisation. La démarche entamée en 2023 pose des jalons méthodologiques du recueil des données.

De manière globale, la Ville prévoit en 2024 de consacrer des dépenses significatives (fonctionnement et investissement) aux actions et travaux qui contribuent au développement durable, notamment 4,3 M€ répartis comme suit :

- Thème 1 : S'adapter au changement climatique : 876 K€
 - Mise en œuvre du Plan vélo et des mobilités douces
 - Végétalisation de l'espace public, plantation d'arbres et aménagement de jardins de proximité
- Thème 2 : Rechercher la sobriété et améliorer l'efficacité énergétique : 820 K€
 - Rénovation des équipements publics tels que l'école élémentaire de l'Ouest et le centre de vacances Habère-Poche
 - Rénovation de la performance énergétique des bâtiments
 - Modernisation de l'éclairage public lors de travaux d'aménagement urbain
- Thème 3 : Promouvoir des modes de production et de consommation responsable et créer un environnement de vie favorable à la santé : 81 K€
 - Démarche transversale pour lutter contre les perturbateurs endocriniens
- Thème 4 : Favoriser l'engagement solidaire et participatif : 365 K€
 - Poursuite des travaux d'accessibilité dans le cadre du plan AD'AP et mesures en faveur des personnes handicapées
- Thème 5 : Renforcer l'éco-exemplarité de la ville : 45 K€
- Autres actions hors PEC : 2,1 M€
 - Mission Développement durable
 - Entretien des espaces verts
 - Financement des compétences transférées à l'EPT relatives aux eaux pluviales, au plan Climat Air Energie ou à l'égalité Femmes / Hommes.

Cette démarche vise à suivre la réalisation des actions du Pacte Eco-citoyen. Elle se distingue de la nouvelle disposition législative qui s'impose aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants : le « budget vert ». Il s'agira d'établir un document présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. Cet état annexé au compte administratif ou au compte financier unique de l'exercice 2024 recensera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Un décret doit préciser la forme et la méthode d'appréciation des dépenses.

2. LES ORIENTATIONS EN FONCTIONNEMENT

2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement atteindraient 99 M€ en 2024, en progression de 3,4 M€, soit +3,5% par rapport au budget primitif 2023.

2.1.1. La fiscalité locale

Les produits des impôts et taxes (hors fiscalité reversée) devraient s'établir à 62,8 M€, en baisse de 0,4% par rapport aux prévisions 2023, en raison du recul des droits de mutation.

Hypothèses retenues pour le calcul du produit de fiscalité directe :

- A taux d'imposition inchangés
- Une revalorisation de 3,9% applicable aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels (source : IPCH de novembre n-1) ;
- Une revalorisation estimée de 0,8% pour les locaux professionnels dont le coefficient est basé sur l'évolution des loyers ;
- Une variation physique des bases de 0% ;
- Une revalorisation estimée de 3,38% pour le calcul de la dynamique du versement du coefficient correcteur.

Après la réforme de la fiscalité locale de 2020, les communes bénéficient encore du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Des mécanismes de compensation garantissent le niveau et le dynamisme des recettes fiscales pour les communes.

En attendant la notification des bases d'imposition, le produit des impôts directs locaux est estimé à 56 M€, soit + 1,4% par rapport aux produits définitifs 2023 (55,3 M€). Cette hausse résulte essentiellement de la revalorisation forfaitaire des bases imposables, alignée sur l'inflation (3,9%).

Dans un contexte de crispation du marché immobilier, les droits de mutation ont significativement baissé en 2023. Pour 2024, en considérant que les transactions immobilières resteront ralenties, il est proposé de retenir un montant prudent de 5,4 M€, inférieur au réalisé 2023 (6,0 M€).

Comme en 2022, le produit de la taxe sur l'électricité devrait atteindre 860 K€.

Alors que l'Office de Tourisme a été transféré au 1er janvier 2023 à l'EPT, la Ville conserve la gestion et l'encaissement de la taxe de séjour. Avec la fréquentation touristique stimulée par les Jeux olympiques et para-olympiques (JOP) et la vigilance sur les déclarations des plateformes de réservation d'hébergement en ligne, les recettes devraient atteindre 450 K€.

2.1.2. La fiscalité reversée

En 2023, la Métropole du Grand Paris (MGP) devrait verser à Vincennes une attribution de compensation, déduite des charges transférées, qui resterait stable à 13 M€.

2.1.3. Les dotations de l'Etat

Comme en 2023, la LFI 2024 revalorise la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, à hauteur de +320 M€. Cette mesure vise à revaloriser les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui ne concernent pas Vincennes. Cependant, l'application de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire et le recul de la population municipale, pourrait induire une baisse de 5% de la dotation par rapport au réalisé 2023, qui était de 4,3 M€.

2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement

Globalement, les produits d'exploitation des services, c'est-à-dire essentiellement la facturation aux usagers et les droits de voirie, sont estimés à 12,6 M€, supérieurs au montant prévu au BP 2023.

Le nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement, modifie les modalités : il est attendu 6 M€ pour le stationnement de voirie de surface.

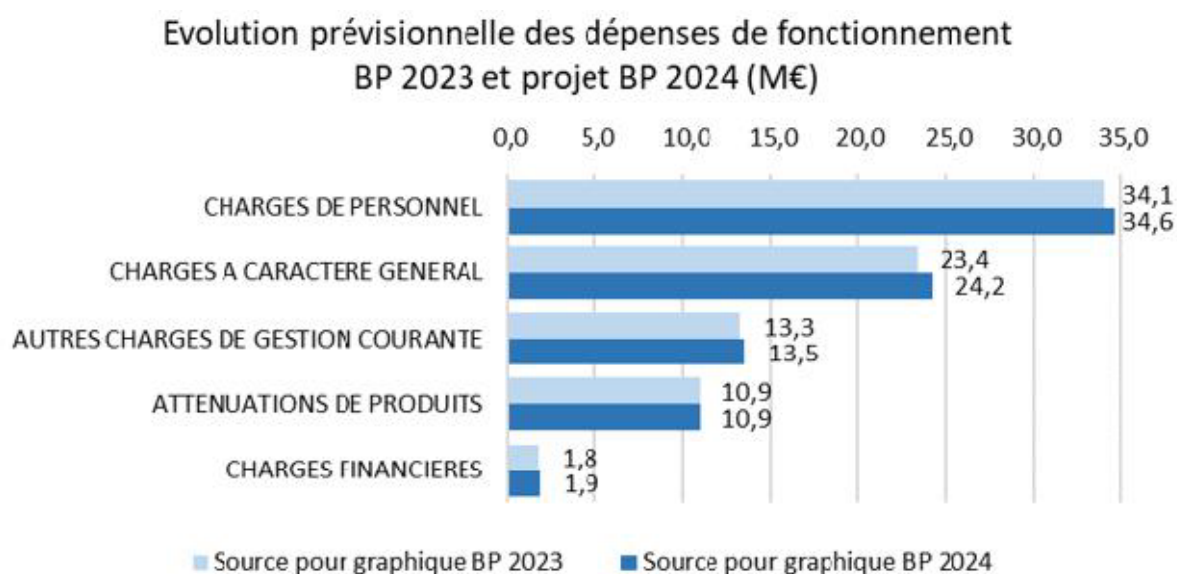
Les recettes attendues pour les séjours vacances sont prévues en hausse ; les recettes des services culturels (notamment le Conservatoire), quant à elles, devraient atteindre le niveau du réalisé 2023.

Les subventions et participations reçues en fonctionnement sont évaluées à 3,6 M€, Ce montant comprend principalement les financements versés par la CAF pour les crèches (2,8 M€). S'ajoutent aussi des financements exceptionnels pour organiser une zone de célébration des JOP versés par l'Etat, la Région et la Métropole du Grand Paris.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à près de 85,4 M€, en hausse de 2,2% par rapport au budget primitif 2023.

2.2.1. Répartition des dépenses de fonctionnement



2.2.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 34,7 M€ (34,1 M€ en 2023). Elles représentent 40% des dépenses réelles de fonctionnement.

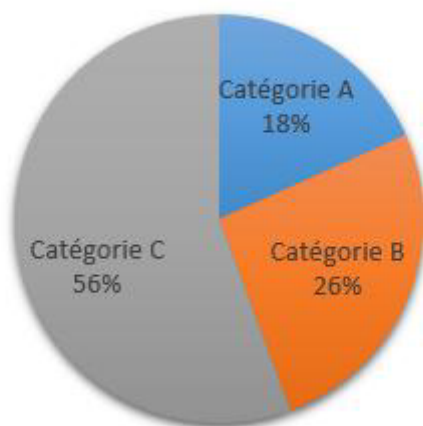
- **La structure des effectifs en 2023**

Au 31 décembre 2023, la ville de Vincennes compte 663 agents sur postes permanents (effectifs présents), dont 556 agents titulaires et 107 agents contractuels.

Effectifs permanents	2020	2021	2022	2023
Titulaires	628	588	574	556
Non titulaires sur emploi permanent	78	105	97	107
Total	706	693	671	663

La proportion des agents non titulaires est à 16,14% au 31 décembre 2023, soit en très légère hausse par rapport à l'année 2022 (14,45%). La répartition des effectifs par catégorie se décompose comme suit :

Effectifs permanents par catégorie



La représentation de l'ensemble des catégories reste stable entre 2022 et 2023 (+1 point pour la catégorie B et -1 point pour la catégorie C).

S'agissant de la gestion du temps de travail, 620 agents sont placés sur des postes à temps complet et 43 sur des postes à temps non complet. Par ailleurs, parmi les agents à temps complet, 35 agents ont été autorisés à travailler à temps partiel.

Il est également important de souligner la mise en conformité de la Ville aux 1 607 heures attendues suite à l'adoption du nouvel Accord-cadre le 15 avril 2021.

Plusieurs cycles de travail sont mis en place à la Ville de Vincennes selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Effectifs
39h00	466
37h00	52
35h00	5
Annualisé	80
Assistant d'enseignement artistique*	9
Professeur d'enseignement artistique*	8
Temps non complet	43
Total	663

**La durée de temps de travail est spécifique sur ces postes d'où leur individualisation.*

On peut également préciser que 112 agents sont amenés à travailler en soirée ou les week-ends.

- **Les dépenses de personnel en 2023**

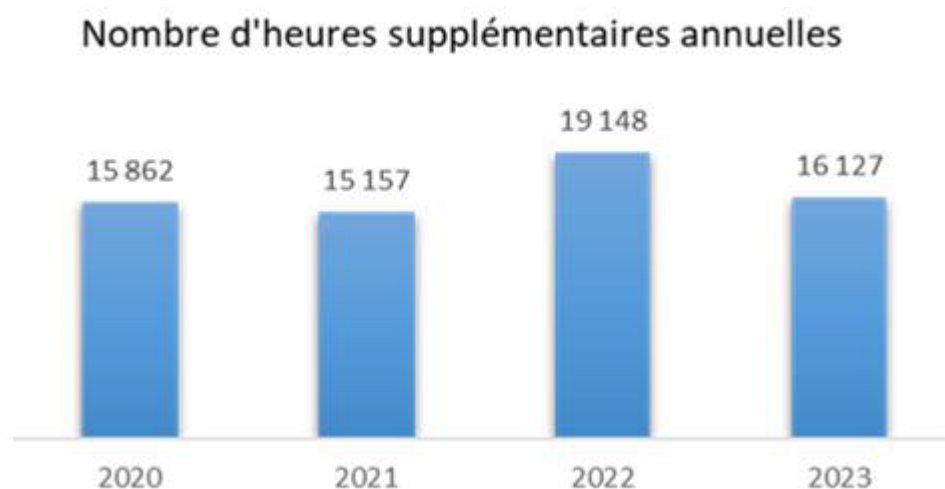
En 2023, la croissance de la masse salariale de la Ville de Vincennes s'élève à 0.6% par rapport à l'année 2022. En comparaison, les communes avec une masse salariale équivalente ont vu leurs charges de personnel croître de 4,94%.

Cette hausse, qui reste relative, prend en compte les évolutions réglementaires exogènes comme les revalorisations du SMIC accompagnées de la hausse de l'indice plancher, de janvier 2023 (+1,8%) et de mai 2023 (+2,22%), ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1^{er} juillet 2023.

La structure des effectifs de la Ville de Vincennes évolue sur les quatre dernières années. En effet, compte tenu d'une réglementation qui le permet (Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique) et des difficultés à recruter des agents titulaires sur certains postes, le recours aux agents contractuels permet de répondre aux besoins de certains métiers dit « sous tension » et d'assurer une continuité de service dans la mise en œuvre des projets. Ce constat se confirme entre 2020 et 2023.

Dépenses de personnel (réalisé chap. 012)	2020	2021	2022	2023
Traitement indiciaire titulaires	14 597 286	14 191 524	13 882 747	13 917 867
Régime Indemnitaire titulaire	4 088 461	4 091 487	4 683 005	4 657 943
Traitements brut non titulaires	2 966 386	3 367 183	3 742 009	3 985 425
Charges sociales	8 829 475	8 796 270	8 996 054	9 064 766
Autres dépenses de personnel	1 806 687	1 730 754	1 690 066	1 556 776
Total	32 288 295	32 177 218	32 993 881	33 182 777

- **Les facteurs de l'évolution de la masse salariale en 2023**

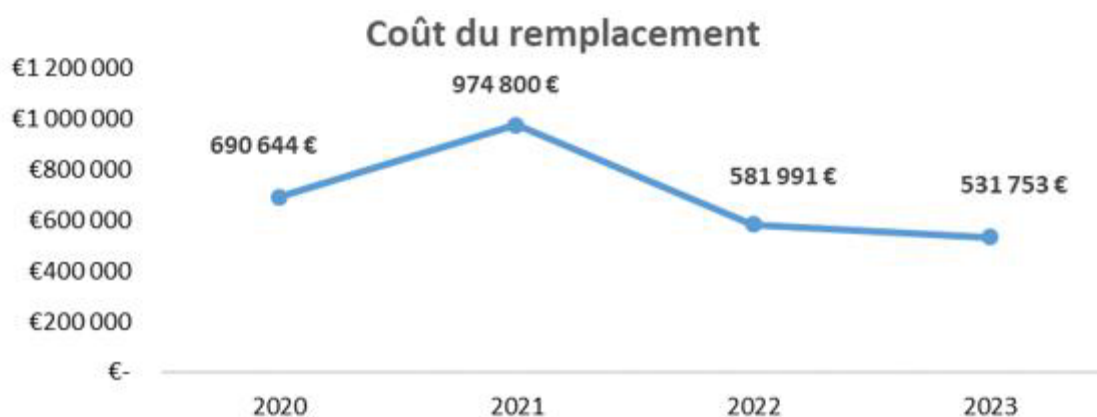


Avec une hausse de près de 4 000 heures en 2022, marquée la tenue des scrutins présidentiels et législatifs, ainsi que l'organisation du festival America, les heures supplémentaires rémunérées en 2023 retrouvent un niveau de réalisation moins élevée.

La reprise des activités évènementielles de la Ville se constate entre 2021 et 2023 (+ 970 heures).

Par ailleurs, les avantages en nature restent constants : la Ville compte un nombre limité de logements de fonction (7 dans les écoles).

En 2023, la ville de Vincennes poursuit sa maîtrise du remplacement des agents momentanément indisponibles. Certains remplacements sont notamment indispensables dans les structures soumises aux taux d'encadrement.



En mai 2021, la ville de Vincennes signait une adhésion révocable à *Pôle emploi* pour la prise en charge des allocations d'aide au retour à l'emploi des anciens agents non titulaires. Le coût s'est établi à 142 K€ en 2022 et 159 K€ en 2023. Dans le même temps, concernant les agents titulaires, les allocations d'aide au retour à l'emploi restent à la charge de la Ville et baissent de 148 K€ en 2022 à 53 K€ en 2023 avec un nombre de bénéficiaires en forte diminution (3 au 31/12/2023).

Par ailleurs, la ville de Vincennes mène également une politique volontariste de mobilité interne. Les annonces de vacance de postes sont diffusées aux agents de la collectivité. Ainsi, en 2023, 9 agents ont ainsi pu changer de poste au sein de la collectivité.

De plus, la collectivité est attentive aux situations des agents en attente de reclassement et a élaboré un processus d'accompagnement et de réinsertion dans l'emploi. En 2023 ce suivi attentif et individuel a concerné sept agents.

Le télétravail s'est déployé depuis début septembre 2023 dans les services de la ville de Vincennes. 177 postes dont les missions permettent la mise en place du télétravail ont été recensés et 113 demandes enregistrées au 31 décembre 2023.

Le taux de réalisation 2023 des dépenses de personnel atteint 97.26%. Comme en 2022, le taux de rotation des agents de la ville reste important en 2023 (jusqu'à 70 postes vacants comme en 2022). Il reste par ailleurs difficile de recruter dans certains métiers actuellement en tension. La vacance frictionnelle constatée en 2023 est évaluée à 4,7 mois par poste pour 2023.

Aussi, la préparation budgétaire 2024 intègre ces dispositions, au regard de l'analyse des effectifs 2023.

- **Les éléments de prospective pour 2024**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 299 K€, soit +2,15% pour 2024, contre 266 K€ en 2023.

Le détail des prévisions de mouvements de personnel pour 2024 est le suivant :

	Effectif	Coût (en K€)	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Entrée	36	1 388	6	13	17
Sortie	16	829	5	6	5
Solde	+ 20	+ 559	+1	+7	+12

Le coût de 559 K€ a été proratisé sur 2024 en fonction des dates prévisionnelles de mouvements (dates de départ et de recrutement).

Cette variation tient compte de :

- 16 sorties d'agents, dont 11 pour départs en retraite et 4 mobilités d'agents titulaires,
- 36 recrutements envisagés dont 9 contractuels et 27 titulaires,

Il est proposé un budget prévisionnel de la masse salariale (chapitre 012) de 34,7 M€ correspondant à une augmentation de 1,6% par rapport au BP 2023.

Cette proposition vise à répondre à la maîtrise de la masse salariale tout en conservant une marge de manœuvre pour absorber le coût d'éventuelles évolutions réglementaires en 2024, encore non connues à ce jour.

2.2.3. Les charges à caractère général

Avec un montant prévu de 24,3 M€, les charges à caractère général et les prestations de service devraient représenter 28% des dépenses de fonctionnement, en hausse de 4% par rapport au budget primitif 2023.

Le coût prévu des fluides et de l'énergie de 2,9 M€, est en nette baisse (-2,7 M€) par rapport à 2023 et revient au niveau de 2022.

Cependant, d'importants crédits sont prévus en 2024 en prestations de services pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles : animation et sécurisation de la zone de célébration des jeux olympiques et paraolympiques ; spectacle lumière au château (800 K€). Les prestations d'entretien et de gardiennage sont aussi revues à la hausse, d'une part en raison du renouvellement des contrats et d'autre part, en raison de la hausse du volume des prestations demandées à l'occasion des nombreux événements (+560 K€). Enfin, la nouvelle délégation de service public pour la gestion du stationnement est réévaluée à la hausse en dépenses (1,3 M€)

2.2.4. Les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion regroupent notamment les contributions aux structures locales, à l'intercommunalité (FCCT) et au service départemental d'incendie. Estimées à 13,5 M€, elles s'annoncent en hausse de 1,4% par rapport au BP 2023 (+190 K€). Les participations envisagées pour la Caisse des écoles, le CCAS, le budget des marchés d'approvisionnement, les sapeurs-pompiers et l'EPT Paris Est Marne et Bois sont stables. L'équilibre du budget du Dôme nécessiterait une contribution supplémentaire de 176 K€.

2.2.5. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent à des reversements de produits fiscaux dans le cadre des dispositifs de péréquation tels que le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), le prélèvement au titre du versement des amendes de police pour Ile de France Mobilités et la Région et le Fonds de Péréquation des Recettes fiscales Communales (FPIC). Elles devraient rester stables à 11 M€.

2.2.6. Les charges financières

Dans l'hypothèse où la Banque Centrale Européenne maintient les taux directeurs au niveau actuel une partie de l'année 2024, les intérêts sur la part des emprunts à taux variables devraient rester à un niveau élevé. Les charges financières sont estimées à 1,9 M€ en légère hausse (+109 K€).

2.2.7. Projection pluriannuelle des dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'appréhender les effets des taux de variation annuels des dépenses de fonctionnement des administrations locales, tels que fixés par l'article 17 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2022-2027 (LPFP) sur le budget de la Ville.

Les taux de variation pour 2025, 2026 et 2027 sont appliqués aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) inscrites au budget primitif 2024, pour le budget principal et les budget annexes de la Ville.

Ainsi, à titre indicatif, pour le budget principal, l'application de la projection établie par la LPFP à partir des montants du BP 2024 donnerait un montant de DRF de l'ordre de 87,9 M€ au budget prévisionnel 2027, inflation comprise.

Le tableau qui suit détaille ces projections par années, pour le budget principal et les budgets annexes. La première ligne rappelle les taux de variation annuels fixés par l'article 17 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2022-2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution indicative des dépenses (avec inflation) définie par la LPFP 2023-2027		4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

	Dépenses prévisionnelles de fonctionnement			Application des taux projetés		
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Budget principal	79,6	83,3	84,4	85,7	86,8	87,9
Evolution effective		4,6%	1,3%			
Restauration municipale	0,22	0,24	0,25	0,25	0,26	0,26
Evolution effective		7,9%	5,1%			
Spectacles vivants	0,18	0,17	0,14	0,14	0,14	0,15
Evolution effective		-7,8%	-16,5%			
Marchés d'approvisionnement	0,35	0,43	0,45	0,45	0,46	0,47
Evolution effective		22,8%	3,8%			
Centre aquatique Le Dôme	1,49	1,42	1,54	1,56	1,58	1,61
Evolution effective		-4,6%	8,6%			
Total budgets principal et annexes	81,84	85,55	86,78	88,08	89,22	90,38
Evolution effective		4,5%	1,4%			

3. LES ORIENTATIONS EN INVESTISSEMENT

3.1. Les recettes propres d'investissement

Les recettes propres d'investissement comprennent essentiellement les recettes suivantes :

- Le FCTVA, qui devrait s'élever à 2,5 M€, en recul de 0,7 M€ par rapport au BP 2023, du fait du moindre montant des investissements réalisés en 2023.
- Des demandes de subventions sont déposées pour l'ensemble des projets. Ainsi, en 2023, ont été perçus 1,9 M€ de financements extérieurs. Des subventions ont été sollicitées pour les travaux de l'école élémentaire de l'Ouest, le gymnase du lycée intercommunal, la réhabilitation du centre Habère-Poche, la rénovation du centre culturel et sportif Georges Pompidou, l'agriculture urbaine et le square Saint Louis. Toutefois, la prudence budgétaire impose d'inscrire uniquement les crédits pour les financements notifiés ou certains. Ceci explique que peu de subventions ont été inscrites au budget primitif (1,5 M€). Néanmoins, des subventions ont été engagées, en 2023, sans que des crédits aient été prévus. Elles seront prises en compte au budget supplémentaire.
- Le boni de liquidation de l'OPH, dont l'utilisation prévisionnelle est estimée à 1,5 M€ en 2024 pour assurer le financement des surcharges foncières.
- Des crédits sont enfin prévus, en dépenses et en recettes, pour réaliser des travaux effectués d'office. Une opération est envisagée sur un immeuble en péril, d'où une prévision plus élevée que les années précédentes (400 K€ au lieu de 150 K€).

Au total, la commune disposerait de 10 M€ de recettes propres, auxquelles il faut ajouter l'autofinancement prévisionnel qui s'élève à 13,7 M€ (contre 12,1 M€ au BP 2023).

3.2. Les dépenses d'investissement

En 2024, la Ville poursuit la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement qui s'inscrit dans le projet de mandature. Ces opérations pluriannuelles représentent en 2024 la moitié des 28 M€ prévus en dépenses d'équipement.

3.2.1. Les aménagements urbains et les espaces verts

Après la création d'un espace vert rue de la Jarry, se poursuivent les travaux d'aménagement d'un jardin de proximité rue Diderot (150 K€). Il s'agit d'une année transitoire, avant l'inscription de crédits plus élevés programmés l'an prochain sur ce type d'opérations.

Les investissements en faveur des aménagements urbains consistent aussi à améliorer le partage de la voirie et des trottoirs entre les différents modes de mobilités, à moderniser l'éclairage public et étendre le maillage des caméras de vidéo-protection.

Il est prévu notamment :

- La 1^{ère} tranche de rénovation de l'éclairage public et des trottoirs de l'avenue de Paris (1 M€) en coordination avec le Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Les travaux rue de la Jarry (1 M€) et rue de Montreuil (800 K€) ;

- 1 M€ consacré à la modernisation de l'éclairage public et 295 K€ à la vidéo-protection ;
- La fin des travaux de la rue des Laitières (450 K€) ;
- Plusieurs opérations visent également à rénover les chaussées et trottoirs (515 K€) et étendre les aménagements cyclables (225 K€).

La Ville finance le projet d'aménagement du glacis du château dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les ministères de la Défense et de la Culture (0,4 M€ en 2024).

3.2.2. Les équipements publics

Afin de proposer à la population des équipements publics adaptés et utiles à ses attentes, il est prévu notamment :

- La 1^{ère} phase de travaux du centre culturel et sportif Georges Pompidou (démolition et curages) pour 3,9 M€ ;
- L'aménagement intérieur de la nouvelle crèche située au rez-de-chaussée de la Villa Aubert (1,5 M€) ;
- L'achèvement des travaux de construction et de dépollution du gymnase Defrance (1,2 M€), qui sera opérationnel concomitamment à l'ouverture du lycée à sections internationales, à la prochaine rentrée ;
- La 2^{ème} phase des travaux de rénovation des façades de l'école élémentaire de l'Ouest (726 K€) ;
- La poursuite de l'effort d'investissement pour améliorer la performance énergétique des bâtiments (671 K€) ;
- L'achèvement des travaux du centre de vacances Habère-Poche (400 K€) ;
- La poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics et de la voirie (295 K€) ;
- La végétalisation des toitures des équipements publics (190 K€) ;
- Le commencement des travaux à la bibliothèque Sud Alfred de Vigny (120 K€).

Le tableau qui suit récapitule la **programmation indicative des principales opérations** énoncées précédemment :

Principales opérations en investissement en euros	DEPENSES			RECETTES		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Renaturation :						
Squares et Jardins de proximité	150 000	620 000	550 000	324 000		
Végétalisation toitures équipements municipaux	190 000	155 000	0	90 000		
Aménagements urbains :						
Espaces apaisés (zone 30)	2 291 000	2 200 000	3 400 000			
Aménagements cyclables	270 000	500 000	600 000			
Projet de Ville	105 000	625 000	0			
Trottoirs Av. de Paris	1 000 000	2 000 000	0			
Modernisation éclairage public	1 015 000	600 000	600 000			
Vidéoprotection	295 000	240 000	225 000			
Equipements publics :						
Complexe Pompidou - réaménagement	3 900 000	15 000 000	18 000 000			
Gymnase lycée intercommunal - construction	1 170 000	0	0			
Habère Poche - réhabilitation	400 000	0	0	300 000		
Elémentaire Ouest - Ravalement et châssis	726 000	0	0	683 000		
Performance énergétique des bâtiments	671 058	750 000	1 000 000			
Crèche villa Aubert	1 470 000	100 000	0			
Hôtel de Ville - ravalement	0	0	0	37 000		
Plan Handicap	295 000	205 000	5 000			
Opérations foncières :						
Surcharges foncières - logements sociaux	1 523 000	1 523 000	1 523 000	1 523 000	1 523 000	1 523 000
Acquisitions / cessions immobilières	3 100 001	2 178 400	1 000 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000
Aménagement des abords du château (financem.)	390 000	0	0	0	0	0

3.2.3. Immobilisations financières

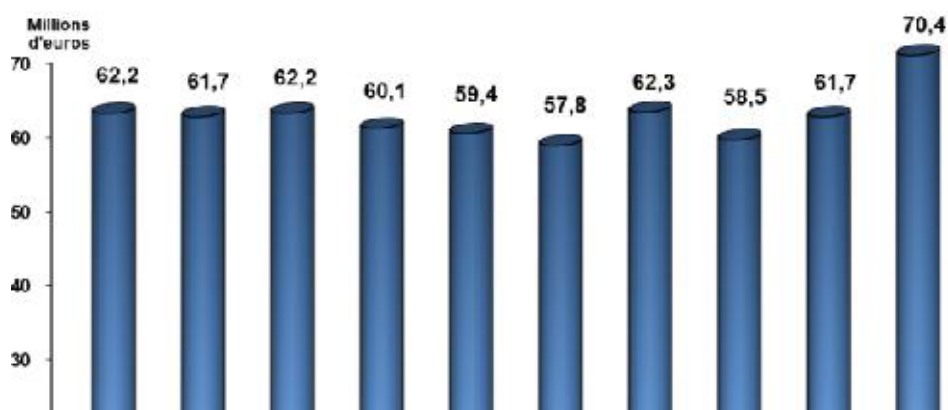
L'avance consentie à la VINCEM fera l'objet d'une capitalisation au bilan de la société (3M€).

4. LA GESTION DE LA DETTE

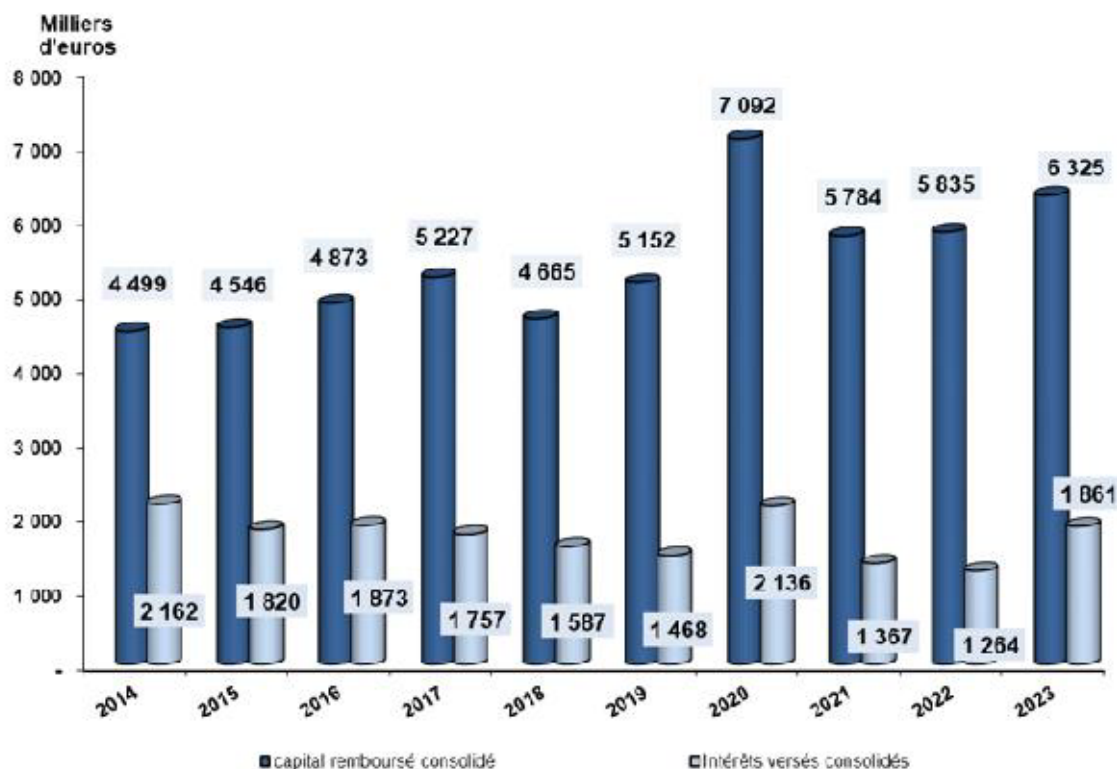
4.1. L'évolution de la dette en 2023

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette consolidée (tous budgets confondus) de la Ville s'élève à 70,4 M€ contre 61,7 M€ l'année précédente. Cette variation résulte du remboursement du capital de 6,3 M€ et de la mobilisation de trois emprunts pour un montant total de 15 M€ durant l'exercice.

Un emprunt a été contracté en 2023 pour 6 M€ auprès de l'Agence France Locale. Il est à taux fixe à 3,75%. Nous disposons d'une année pour le mobiliser, en fonction de l'avancée des travaux d'investissement.



L'annuité 2023 de 8,2 M€ était composée de 6,3 M€ en capital et 1,9 M€ d'intérêts.



Synthèse la dette consolidée au 31/12/2023

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
70 379 653 €	3,27%	11 ans et 9 mois	6 ans et 3 mois

Du fait des trois nouveaux emprunts mobilisés, l'encours consolidé par habitant s'élève à 1 403 € au 31 décembre 2023 (contre 1 228 € l'année précédente). Le ratio devient supérieur à celui de la moyenne en 2022 des villes de la strate (1 006 € par habitant pour les communes qui comptent entre 20 000 et 50 000 habitants et 1 344 € pour celles de 50 000 et 100 000 hab.).

4.2. Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement des investissements se détermine par le montant du produit de l'emprunt minoré du remboursement du capital de la dette.

L'estimation du besoin de financement s'établirait de la façon suivante, en intégrant les emprunts contractés au 31 décembre 2023.

Calcul du besoin de financement (en M€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>encours dette au 1er janvier (tous budgets confondus)</i>	60,1	59,4	57,8	62,3	58,5	61,7	70,4
produit d'emprunt	4	3,5	2	2	9	15	6
transfert d'une part de la dette du SIVU	0	0	9,6	0	0	0	0
remboursement dette et cautionnement	4,7	5,2	7,1	5,8	5,8	6,4	6,6
solde = besoin de financement	-0,7	-1,7	-5,1	-3,8	3,2	8,6	-0,6
<i>encours dette au 31 décembre</i>	59,4	57,8	62,3	58,5	61,7	70,3	69,8

4.3. La capacité de désendettement

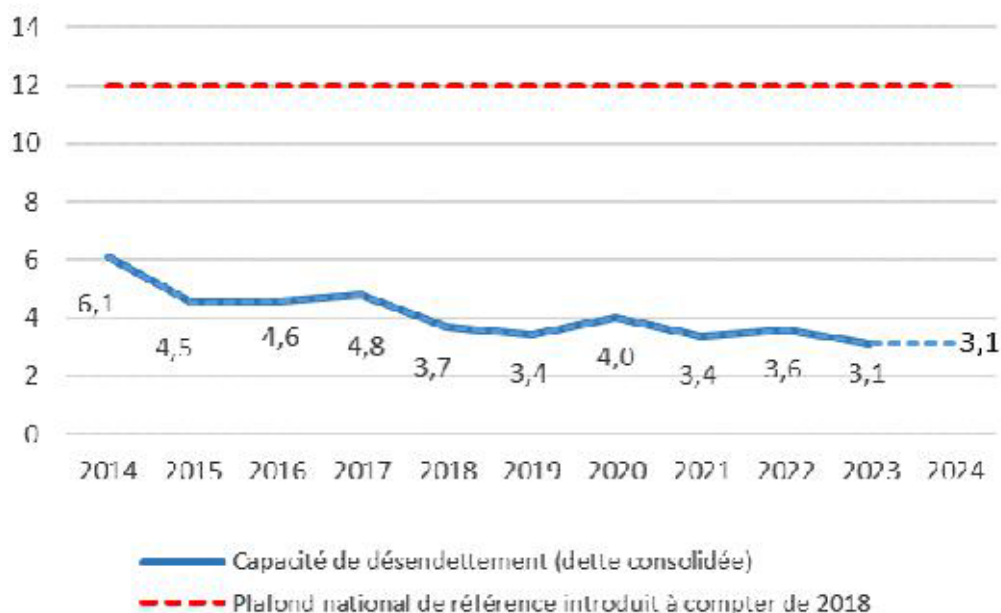
Gage de sa solidité financière, l'évolution de la capacité de désendettement doit être maîtrisée, afin de préserver les capacités d'investissement futures. La LPFP 2018-2022 a défini un plafond national de référence fixé à 12 ans pour le bloc communal.

En intégrant la reprise de l'endettement, la Ville continue de disposer d'une bonne qualité de signature car la capacité de désendettement

s'établit à 3,1 années, fin 2023. Quand seront mobilisés les 6 M€ d'emprunts déjà contractés, le ratio est estimé stable à 3,1 (calculé avec l'épargne brute 2023).

A titre de comparaison, la moyenne nationale de la capacité de désendettement pour les communes qui comptent 50 à 100 000 habitants était de 6,1 ans, en 2022 (5,2 pour les communes de la strate 20-50000 hab.)

Capacité de désendettement
(dette / épargne brute en nombre d'années)

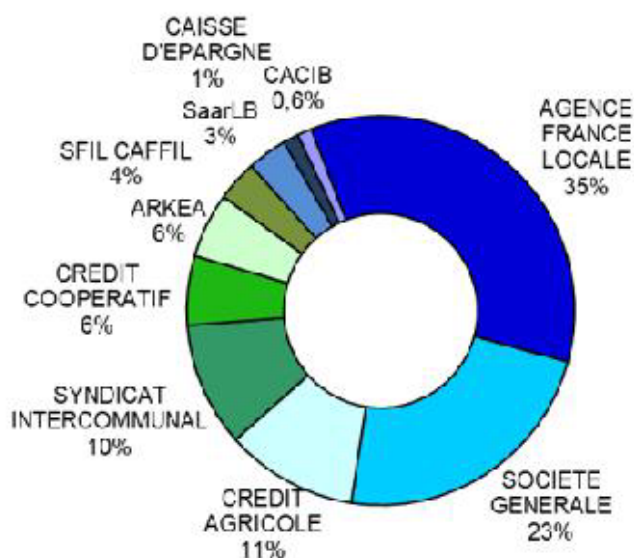


4.4. La sécurisation et la diversification

La structure d'exposition de la dette propre de la Ville présente un profil qui reste très peu risqué puisque 100% de l'encours est classé A1 selon la grille de classification Gissler.

La dette a été contractée auprès de 10 établissements bancaires, conformément à une stratégie de mise en concurrence et de diversification afin d'obtenir les meilleures conditions de financement.

Au regard du capital restant dû au 31 décembre 2023 (70,4 M€), l'Agence France Locale (35%) devient le principal prêteur devant la Société Générale (23%). Le troisième est le Crédit Agricole (11%). Le prêt du SIVU Vincennes-Fontenay représente à lui seul 10%.



4.5. La répartition et le coût de la dette

La stratégie de gestion de la dette menée au cours des dernières années a consisté à profiter des meilleures opportunités et s'est traduite par une répartition optimisée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable :

- Les emprunts à taux fixe représentent 64% de la dette consolidée. Ces emprunts dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers offrent une bonne vision et sécurisent les charges d'intérêts sur la totalité de leur durée.
- Les emprunts à taux variable représentent 36%. Cette part a permis de profiter des taux courts bas et même négatifs et de dynamiser le taux moyen de la dette globale. Même s'ils sont adossés à des indices qui ne présentent pas de risques d'instabilité, les taux variables suivent, depuis le 2nd semestre 2022, la remontée des taux bancaires décidée par la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation.

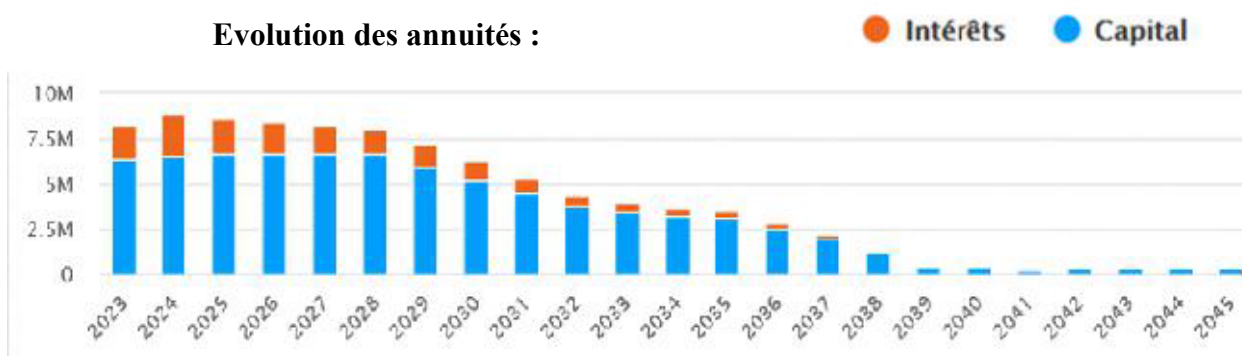
Dans ce contexte de hausse des taux, les derniers emprunts contractés induisent une élévation du taux moyen qui s'établit à 3,27% contre 2,4% l'année passée.

La remontée des taux bancaires a eu des effets significatifs sur les intérêts payés en 2023. Tant que la Banque Centrale Européenne (BCE) ne prend pas la décision de réduire les taux directeurs, le montant des intérêts à taux variable restera à un niveau élevé.

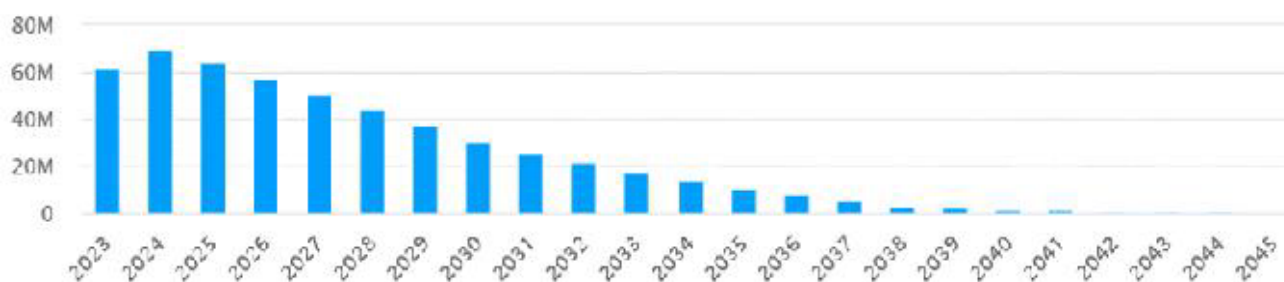
4.6. Le profil d'extinction de la dette

Le graphique suivant présente l'évolution des annuités futures conformément aux anticipations de marché ainsi que le profil d'extinction de la dette financière actuelle. Du fait de la contractualisation de 6 M€ d'emprunts en 2023, qui seront mobilisés en 2024, et de la hausse des taux d'intérêts, le profil de l'extinction en annuité a évolué : la baisse des remboursements ne sera significative qu'à compter de 2029.

Evolution des annuités :



Evolution du Capital Restant Dû (CRD) :



4.7. La stratégie de la Ville

La Ville a souscrit, en 2023, un prêt auprès de l'Agence France Locale pour un montant total de 6 M€, à taux fixe et encaissable en 2024. Compte-tenu du remboursement annuel du capital (6,6 M€), l'encours consolidé au 31 décembre 2024 diminuera à 69,8 M€, si aucun autre emprunt n'est mobilisé dans l'année.

Pour réaliser le programme pluriannuel d'investissement, la Ville emprunte une partie des ressources, de manière échelonnée, ajustée au plus près des besoins de financement, sur les trois prochaines années.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP 2024 devrait s'établir à 13,5 M€. Le montant du prêt réellement contracté en 2024 sera ajusté en fonction des taux de réalisations des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes. Il devrait faire l'objet d'une mobilisation en 2025 et serait donc comptabilisé dans l'encours de la dette fin 2025.

Les économistes prévoient que la BCE devrait engager une détente des taux directeurs puisque l'inflation recule et que la croissance se contracte sous la pression des taux directeurs. Néanmoins, les perspectives de financement pour 2024 s'inscrivent dans un contexte contraint qui restera très probablement sur des niveaux de taux d'intérêts élevés (entre 3,5% et 4,5%, frais inclus), dans l'attente de la baisse significative de l'inflation combinée au desserrement des taux de la BCE.

Bien que le contexte de taux historiquement bas soit désormais révolu, la ville de Vincennes présente un profil qui demeure rassurant pour les établissements bancaires, fondé sur un coût maîtrisé d'une dette diversifiée, une capacité de désendettement incontestée et un taux d'épargne brute solide.

5. LES BUDGETS ANNEXES

5.1. Restauration municipale

La hausse de fréquentation moyenne du restaurant municipal, supérieure à celle d'avant la crise Covid, implique une hausse du montant facturé par le prestataire. La hausse des tarifs, en 2022, maintient la participation des usagers à un peu plus d'un tiers du coût de la prestation, mais ne permet pas de réduire la contribution du budget principal.

A moyen terme, les dépenses et recettes de ce budget annexe sont prévues relativement stables et légèrement croissantes, au regard de la fréquentation qui augmente, notamment pour ce qui concerne les nouveaux arrivants, mais dans la limite des capacités d'accueil et de service.

5.2. Spectacles vivants

Dans la perspective de la fermeture pour travaux du Centre culturel et sportif Georges Pompidou, la programmation sera moins ambitieuse en nombre de spectacles. Avec l'hypothèse de recettes prudemment évaluées à la baisse par rapport aux bonnes entrées 2023, la subvention serait maintenue à un niveau comparable à 2023, en attendant la reprise des résultats au budget supplémentaire.

A moyen terme, les dépenses et recettes de ce budget annexe sont prévues stables, en attendant la disponibilité de la principale salle de spectacles, en travaux pour plusieurs années.

5.3. Marché d'approvisionnement

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'appliquer aux commerçants une hausse des droits de place qui permettrait de couvrir la hausse des coûts de fonctionnement, liée à l'amortissement des équipements, le budget annexe pourrait présenter un besoin de participation du budget de la Ville comparable à celle de 2023.

5.4. Centre aquatique du Dôme

Le renouvellement et la révision des prix du contrat de délégation de service public induisent une hausse du financement de la section d'exploitation par le budget principal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat qui aura suivi la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024.